



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21/10/2020

COVID-19 : 2 guides pratiques pour accompagner les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre du protocole sanitaire

Pour accompagner employeurs, salariés et plus largement toutes personnes intervenant en entreprise, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'Assurance Maladie - Risques professionnels, publient deux guides pratiques sur la mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité en entreprise.

Quelles dispositions de protection mettre en œuvre ? Comment prévenir les risques de contamination ? Que faire pour assurer la protection des salariés ? Comment agir en cas de contamination ? Comment gérer les cas contacts en entreprise ? Autant de questions auxquelles le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'Assurance Maladie – Risques professionnels répondent de façon pratique au travers de deux guides, qui prennent en compte les dernières évolutions du protocole :

- **COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les employeurs**, organisé en 4 sous-parties :
 1. Evaluer le risque sanitaire avec les salariés et leurs représentants ;
 2. Prendre les mesures de protection des salariés ;
 3. Réagir en cas de contamination d'un salarié ;
 4. Prendre les mesures nécessaires en cas de cluster.

Pour plus de clarté, les questions abordées sont classées en 3 catégories : ce que je dois faire, ce que je peux faire en plus et ce que je ne peux pas faire. Enfin il résume de façon pratique l'essentiel à retenir en 5 points clefs.

- **COVID-19 : Conseils et bonnes pratiques les salariés** qui se décompose en deux grandes parties : le respect des gestes barrières et les mesure de prévention pour éviter la contamination et l'attitude à adopter en cas de contamination ou de symptômes. De la même façon que pour le guide employeur, les questions sont classées en 3 catégories : ce que je dois faire, ce que je peux faire en plus et ce que je ne peux pas faire.

Ces guides seront également diffusés aux employeurs et salariés par l'intermédiaire des agents de contrôle de l'inspection du travail lors de leurs contrôles ou visites et par les agents des Caisses régionales de l'assurance maladie –Risques professionnels (Carsat et Cramif).

Consulter les guides de bonnes pratiques pour les employeurs et les salariés

- sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protéger-les-travailleurs/article/covid-19-conseils-et-bonnes-pratiques-au-travail>
- ou sur le site internet de l'Assurance Maladie : ameli.fr/entreprise

Contact presse :

Clémentine Negro // 06 69 41 44 76 clementine.negro@travail.gouv.fr